



Mon associé-gérant peut-il travailler en CDI ?

Par **Visiteur**, le **19/03/2007** à **11:02**

Mon associé-gérant peut-il travailler en CDI par ailleurs ? Comment peut-il être rémunéré ?
Comment doit-il déclarer ses honoraires ?

Cela ne pose pas de problème majeur, il peut très bien rester associé et avoir un autre travail ailleurs, et il peut même rester gérant ou co-gérant. Le fait d'être salarié est compatible avec une fonction d'associé et il peut percevoir des honoraires sur les résultats. Il devra en faire la déclaration dans ces revenus personnels.

Robert DELLEAUX
Cyberpro